



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, 17 mars 2009

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

**adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission politique, de
sécurité et des droits de l'Homme**

sur la situation à Gaza et le processus de paix au Proche-Orient

par Mme Tokia Saïfi, Présidente

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne,

- vu la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, qui établit le partenariat euro-méditerranéen,
- vu la déclaration commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008,
- vu la déclaration finale de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères de Marseille, des 3 et 4 novembre 2008,
- vu sa déclaration adoptée lors de sa session plénière extraordinaire à la mer morte le 13 octobre 2008,
- vu la déclaration du Bureau de l'APEM adoptée le 20 janvier 2009,
- vu le rapport de la délégation du Bureau élargi de l'APEM qui s'est rendue dans la région (Le Caire, Gaza, Jérusalem, Ramallah, Amman) du 22 au 24 février 2009,
- vu les résolutions 194 du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations unies et, 242 du 22 novembre 1967 (S/RES/242 (1967)), 338 du 22 octobre 1973 (S/RES/338 (1973)), 1397 du 12 mars 2002 (S/RES/1397 (2002)), 1515 du 19 novembre 2003 (S/RES/1515 (2003)) et 1860 du 8 janvier 2009 (S/RES/1860 (2009)), du Conseil de sécurité des Nations unies,
- vu la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,
- vu la Conférence de Madrid de 1991, les accords d'Oslo de 1993, la Feuille de route du Quartet du 30 avril 2003, les engagements pris lors de la Conférence d'Annapolis du 27 novembre 2007,
- vu l'initiative de paix arabe du 28 mars 2002,

Sur la situation à Gaza

1. Condamne fermement que les populations civiles de Gaza aient été prises pour cibles en violation du droit international; condamne également la poursuite des tirs de roquettes par les milices du Hamas sur les populations civiles du sud d'Israël; exprime sa profonde sympathie aux familles des victimes dans la bande de Gaza, à Sderot et à Ashkelon;
2. Exhorte les parties en présence à tout mettre en œuvre pour le respect absolu du cessez-le-feu dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël
3. Réaffirme sa détermination à œuvrer au respect du droit des peuples et des individus à vivre dans la paix, dans la sécurité et dans la dignité;

4. Salue la constitution d'une commission des Nations unies chargée d'enquêter sur les incidents tragiques survenus dans la bande de Gaza ayant causé nombre de victimes et infligé des dommages conséquents aux installations ou à la conduite des opérations des Nations Unies;
5. Estime que les violations alléguées du droit international humanitaire, y compris relatives à l'utilisation dans les zones civiles d'armes interdites, devraient faire l'objet d'une enquête indépendante;
6. Exige l'acheminement et la distribution sans entrave de l'assistance humanitaire dans toute la bande de Gaza et pour ce faire insiste sur la réouverture permanente de tous les points de passage vers la bande de Gaza ainsi que sur la levée du blocus de façon à permettre la circulation des biens et des personnes sans restriction aucune; demande à Israël d'assumer ses responsabilités et d'apporter sa contribution à la reconstruction de Gaza;
7. Invite la Commission à transmettre à l'APEM une évaluation des dégâts et une estimation du coût des reconstructions dans la bande de Gaza; invite les pays donateurs à honorer via le mécanisme Palestino-Européen de Gestion et d'Aide Socio-Économique (PEGASE) et le World Bank Trust Fund les promesses annoncées lors de la conférence de Charm-El-Cheikh;

Sur le processus de paix au Proche-Orient

8. Demande instamment aux parties en présence de reprendre sérieusement les négociations, de mettre en œuvre leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route afin d'aboutir à la mise en œuvre prochaine de la solution de deux Etats, consistant en un Etat palestinien indépendant, démocratique, viable, contigu et vivant côte à côte avec l'Etat d'Israël dans la paix et dans la sécurité et dans des frontières sûres et internationalement reconnues;
9. Soutient fermement l'initiative de paix arabe qui offre une base solide et appropriée pour conclure une paix régionale durable et invite le gouvernement israélien à répondre à ces propositions;
10. Encourage les efforts menés pour aboutir à une réconciliation inter-palestinienne en vue de la formation d'un gouvernement de consensus national au plus vite; salue le rôle de médiation joué par l'Égypte dans ce dialogue;
11. Rappelle que la construction de colonies dans les territoires occupés palestiniens, y compris à Jérusalem Est, et la démolition de maisons demeurent illégales au regard du droit international et met en péril la solution de deux Etats; demande le gel de toute activité de colonisation, y compris l'expansion naturelle, et le démantèlement de toutes les colonies de peuplement et implantations conformément aux engagements pris dans la Feuille de route;
12. Souligne que la question des prisonniers a une incidence majeure sur le processus de paix et estime, dans ce contexte, que la libération d'un nombre significatif de

palestiniens prisonniers politiques et autres, tout comme celle du caporal israélien Gilad Shalit permettraient de restaurer le climat de confiance mutuelle indispensable à l'avancée des négociations de paix;

13. Réitère à cet égard son appel à la libération des collègues parlementaires palestiniens, y compris du président du Conseil Législatif Palestinien;
14. Invite les parties en présence à honorer leurs engagements, à mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations unies sur le règlement du conflit israélo-palestinien et à exécuter le jugement rendu par la Cour de justice internationale sur le mur de séparation;
15. Demande que l'Union européenne et la Ligue des Etats arabes renforcent leur coopération politique dans la région sur le long terme et afin de jouer un rôle à la hauteur de leur solidarité financière;
16. Souligne que les efforts déployés pour améliorer la compréhension mutuelle entre les communautés et les cultures ne sauraient être compromis par la situation qui règne actuellement au Proche-Orient et par l'escalade de la violence qui entraîne la montée de l'extrémisme, du fondamentalisme et de l'antisémitisme; condamne fermement les actes racistes et antisémites et demande aux Etats Membres de l'Union pour la Méditerranée de faire de la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme une priorité politique;

0
0 0

17. Charge son Président de transmettre la présente recommandation à la Co-présidence de l'Union pour la Méditerranée, aux parlements, aux gouvernements et aux institutions membres de l'Union pour la Méditerranée ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.